

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-043** **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

**Etaient excusés et suppléés :** Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

**Etaient excusés :** Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

**Objet : Fixation des taux de fiscalité 2024 de CFE, de TFB, de TFnB, de THRS et du coefficient de la TASCOM**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les taux de fiscalité doivent être votés avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 15 février 2024, une légère augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 0,98 %, et le maintien des autres taux d'imposition : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFnB) et la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCPA ne peut compter que sur sa réserve de taux. A ce jour, cette réserve était de 3,01 %. Cette réserve est issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux. Elle peut être utilisée dans un délai de trois ans maximum. Pour l'année 2024, la CCPA souhaite mettre en réserve la faculté d'augmentation restante, une fois déduite la hausse du taux de la CFE de 0,98 %, pour les années ultérieures.

.../...

	2021	2022	2023	2024 (proposition)
<b>Augmentation de taux appliquée</b>	0	0	0	0,98
<b>Taux CFE voté</b>	19,33	19,33	19,33	20,31
<b>Taux mis en réserve sur l'année</b>	0	2,74	0,27	0,07
<b>Réserve cumulée</b>	0	2,74	3,01	2,10

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter de 0,98 % le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit un taux de **20,31 %**.
- DECIDE de reprendre pour ce faire une partie (0,98%) des réserves d'augmentation de taux capitalisées lors des exercices précédents.
- DECIDE de mettre en réserve l'intégralité des possibilités d'augmentation restantes suite à cette hausse de taux.
- DECIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024  
Publiée le 05 AVR. 2024*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

